

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 14 novembre 1961.

---

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

---

ANNEXE N° 1

**AFFAIRES ALGERIENNES**

*Rapporteur spécial : M. René MONTALDO*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 1), 1489, 1500, 1501 et In-8° 331.

Sénat : 52 (1961-1962).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>I. — Les dépenses ordinaires.....</b>	<b>5</b>
A. — Répartition des crédits par grandes masses.....	5
B. — Les services votés.....	6
C. — Les mesures nouvelles.....	7
1° Administration centrale.....	8
2° Administration préfectorale.....	8
3° S. A. S. ....	8
4° Sûreté Nationale.....	10
5° Enseignement .....	13
6° Primes d'installation.....	19
7° Chapitres 31-93, 33-92, 34-01, 34-02, 34-36.....	19
8° Centres d'hébergement.....	21
9° Harkas .....	23
10° Protection des travailleurs algériens.....	23
11° Sections administratives techniques en Métropole.....	23
12° Action éducative et culturelle.....	28
<b>II. — Les dépenses en capital.....</b>	<b>30</b>
<b>Conclusions .....</b>	<b>31</b>

---

Mesdames, Messieurs,

Les crédits qui nous sont demandés pour le Ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes s'élèvent à 1.553.285.502 NF se décomposant de la manière suivante :

653.285.502 NF concernant les dépenses ordinaires,  
et 900.000.000 NF concernant les crédits de paiement des dépenses en capital.

Il faut rappeler que ces crédits ne couvrent qu'une partie des dépenses relatives à l'Algérie, puisque, cette année encore comme les années précédentes, elles sont réparties entre plusieurs documents.

Les dépenses qui nous sont soumises pour les Affaires algériennes au sein du budget métropolitain concernent, d'une part, certaines catégories de dépenses ordinaires (Services centraux d'Alger, Administration préfectorale, sections administratives spécialisées (S. A. S.), Sûreté nationale, aviation civile, Education nationale, Justice, Information, harkas et centres d'hébergement), et d'autre part, au titre des dépenses en capital, l'aide de la métropole au financement des dépenses d'équipement, consistant en une subvention à la Caisse d'équipement.

Les autres crédits figurent dans le budget spécial de l'Algérie et dans l'état des opérations de la Caisse d'équipement.

Pour faire le point de la totalité des dépenses publiques relatives à l'Algérie, il faut donc se référer aux documents suivants :

— le fascicule de crédits « Affaires algériennes » du projet de loi de finances pour 1962, qui fait l'objet du présent rapport ;

— le projet de loi (n° 54, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962, qui fait l'objet d'un rapport imprimé sous le n° 59 (session 1961-1962) ;

— le rapport sur les activités de la Caisse d'équipement de l'Algérie qui, aux termes de l'article 59 de la loi de finances pour 1961, n° 60-1384 du 23 décembre 1960, doit être déposé sur le Bureau de chacune des assemblées, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Cette complexité ne facilite pas l'analyse, surtout si l'on souligne qu'elle provoque l'écartèlement des diverses administrations, entre le budget métropolitain et le budget de l'Algérie, voire même l'écar-

tèlement d'une même administration, puisque, par exemple, les enseignements supérieur, secondaire et technique relèvent de la métropole, alors que l'enseignement du premier degré relève des finances algériennes.

Faut-il ajouter que nous déplorons cette disparité dans les documents qui nous sont soumis, comme nous l'avons déjà regretté les années précédentes !

Avant d'entreprendre l'étude détaillée des crédits qui nous sont soumis, il y a lieu d'apporter des précisions sur l'organisation et la structure du Ministère des Affaires algériennes.

Organisé par le décret n° 61-327 du 31 mars 1961, il se compose :

- a) D'un Cabinet ;
- b) D'un Secrétariat général ;
- c) De trois Services :
  - Affaires politiques et Information,
  - Affaires administratives et sociales,
  - Affaires économiques et financières ;
- d) D'un Service des Affaires générales ;
- e) D'une Mission d'études ;
- f) De la Délégation à l'Action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en Métropole.

Il peut en outre solliciter l'intervention de l'Inspection générale de l'Administration.

Le Ministre d'Etat a sous son autorité directe le Délégué général en Algérie et le Secrétaire général du Ministère.

Successeur du Gouverneur général de l'Algérie, le Délégué général dispose d'attributions qui englobent essentiellement :

- 1° Un pouvoir d'organisation, de contrôle et de direction sur les services administratifs locaux ;
- 2° Des prérogatives étendues en matière de police ;
- 3° L'exercice d'un pouvoir réglementaire qui déborde considérablement le cadre des compétences ministérielles habituelles.

Toutefois le Délégué général exerce ces différentes attributions sous l'autorité et le contrôle directs du Ministre d'Etat.

Quant au Secrétaire général du Ministère d'Etat, il assure la direction des services qui composent le Ministère d'Etat. Il est en particulier chargé de préparer les décisions gouvernementales se rapportant à l'Algérie et d'en suivre l'exécution. En outre, il représente le Ministre d'Etat dans différents organismes à caractère

administratif financier, économique et social ayant à connaître des questions algériennes. C'est ainsi qu'il assure notamment la vice-présidence du Fonds d'Action social pour les travailleurs musulmans d'Algérie en métropole ainsi que la vice-présidence du Comité directeur de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

### I. — Les dépenses ordinaires.

Le projet de budget pour le Ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes s'élève, pour les dépenses ordinaires à 653.285.502 NF, en augmentation de 41.234.443 NF sur les crédits votés pour 1961, soit une augmentation de 6,7 %. A quoi correspondent ces crédits inscrits au budget métropolitain ? Ce sont des crédits qui ont succédé aux subventions d'équilibre versées depuis 1955-1956 par la métropole, les recettes ordinaires algériennes ne couvrant plus à l'époque les dépenses de fonctionnement des services. Puis, le système de la subvention présentant certains inconvénients, l'article 102 de la loi de finances du 29 décembre 1956 a posé le principe du transfert au budget de l'Etat de dépenses dont la charge incombait jusqu'alors à l'Algérie. Il a semblé, en effet, plus rationnel de faire prendre en charge directement par le budget métropolitain le coût du fonctionnement d'un certain nombre de services, que nous avons énumérés précédemment.

#### A. — RÉPARTITION DES CRÉDITS PAR GRANDES MASSES

Les autorisations de dépenses pour 1962 proposées par le Gouvernement et adoptées par l'Assemblée Nationale figurent dans le tableau ci-dessous qui fait la discrimination entre les crédits votés pour 1961, les services votés et les mesures nouvelles demandées.

	1961 (1)	1962				DIFFERENCE entre 1961 et 1962 (6)
		Mesures acquises (2)	Services votés (3 : 1 + 2)	Mesures nouvelles (4)	Total (5 : 3 + 4)	
		(En nouveaux francs.)				
<b>Titre III....</b>	<b>605.380.725</b>	<b>+ 62.680.410</b>	<b>668.061.135</b>	<b>— 22.965.997</b>	<b>645.095.138</b>	<b>+ 39.714.413</b>
<b>Titre IV....</b>	<b>6.670.334</b>	<b>+ 557.760</b>	<b>7.228.094</b>	<b>+ 962.270</b>	<b>8.190.364</b>	<b>+ 1.520.030</b>
<b>Totaux...</b>	<b>612.051.059</b>	<b>+ 63.238.170</b>	<b>675.289.229</b>	<b>— 22.003.727</b>	<b>653.285.502</b>	<b>+ 41.234.443</b>

Ce tableau appelle les observations suivantes :

*Les crédits du Titre III « Moyens des services »*, qui sont les plus importants en volume, subissent, par rapport aux services votés, une contraction de 22.965.997 nouveaux francs ; nous sommes donc appelés en ce qui concerne les mesures nouvelles pour ce titre, à voter un crédit négatif. Cette diminution de crédits par rapport aux services votés est due à une moindre dotation du chapitre 37-02, « *Centres d'hébergement, de triage et de transit* », et du chapitre 37-03, « *Dépenses diverses des harkas* ».

Nous examinerons les motifs de ces diminutions lors de l'examen détaillé des crédits.

*Les crédits du Titre IV « Interventions publiques »*, qui sont constitués pour ce ministère par le seul chapitre 43-31, « *Bourses d'enseignement public (Education nationale)* », manifestent une augmentation, par rapport aux services votés, de 962.270 nouveaux francs qui sera explicitée lors de l'examen des chapitres.

Ces remarques préliminaires étant faites, nous allons examiner les modifications essentielles contenues dans le budget qui nous est proposé, par rapport au budget précédent.

## B. — LES SERVICES VOTÉS

Les crédits votés pour le *Titre III « Moyens des services »*, s'élevaient pour 1961 à 605,3 millions de nouveaux francs, les services votés s'élèvent à 668 millions de nouveaux francs ; cette augmentation de 62,7 millions de nouveaux francs est imputable à l'aménagement des rémunérations de la Fonction publique : majoration de 5 % du traitement de base, incidence du relèvement des rémunérations principales sur les indemnités liées aux traitements, extension en année pleine des créations d'emplois autorisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961. Il s'agit encore d'augmentations de crédits dues à l'application de divers textes législatifs ou réglementaires, comme notamment la loi de finances rectificative n° 60-1356 du 17 décembre 1960, qui a prévu la création de C. R. S., trois d'entre elles ayant été transférées aux Affaires algériennes, ou encore l'article 91 du décret n° 60-1457 du 27 décembre 1960, relatif au versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

### C. — LES MESURES NOUVELLES

Les mesures nouvelles proposées pour 1962 se traduisent, nous l'avons vu, par une diminution de 22,9 millions de nouveaux francs, pour le *Titre III* « *Moyens des services* » et une majoration de près d'un million pour le *Titre IV* « *Interventions publiques* ».

Le tableau ci-après donne le détail, par titres et par parties, des crédits votés pour 1961 et des crédits prévus pour 1962.

**Tableau comparatif des crédits accordés en 1961 et demandés pour 1962 par catégories de dépenses.**

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1961. (1)	CREDITS PREVUS POUR 1962				DIFFERENCES entre 1961 et 1962. (6)
		Mesures acquises. (2)	Services votés. (3 : 1 + 2)	Mesures nouvelles. (4)	Total. (5 : 3 + 4)	
	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.	NF.
<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>						
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	257.237.263	+ 30.323.067	287.560.330	+ 20.581.511	308.141.841	+ 50.904.578
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	28.254.999	+ 2.585.878	30.840.877	+ 953.385	31.794.262	+ 3.539.263
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	42.174.897	+ 29.541.335	71.716.232	+ 1.173.971	72.890.203	+ 30.715.306
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.	3.842.800	»	3.842.800	+ 357.000	4.199.800	+ 357.000
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement .....	5.795.816	+ 230.130	6.025.946	+ 1.306.236	7.332.182	+ 1.536.366
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses...	268.074.950	»	268.074.950	— 47.338.100	220.736.850	— 47.338.100
<b>Totaux pour le titre III....</b>	<b>605.380.725</b>	<b>+ 62.680.410</b>	<b>668.061.135</b>	<b>— 22.965.997</b>	<b>645.095.138</b>	<b>+ 39.714.413</b>
<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>						
3 <sup>e</sup> partie. — Action éducative et culturelle .....	6.670.334	+ 557.760	7.228.094	+ 962.270	8.190.364	+ 1.520.030
<b>Totaux pour les Affaires algériennes .....</b>	<b>612.051.059</b>	<b>+ 63.238.170</b>	<b>675.289.229</b>	<b>— 22.003.727</b>	<b>653.285.502</b>	<b>+ 41.234.443</b>

Les mesures nouvelles demandées pour 1962 pour le *Titre III* concernent essentiellement les sections administratives spécialisées et la sûreté nationale en Algérie, l'enseignement et les primes d'installation.

1° *Le chapitre 31-01. — Administration centrale.* — Les mesures nouvelles la concernant sont consécutives essentiellement à la création du Ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes dont les services, déjà constitués en partie par ceux de l'ex-Secrétariat aux Affaires algériennes, comportent quelques créations d'emploi nouvelles, assez réduites d'ailleurs.

\*  
\* \*

2° *Au chapitre 31-11 « Administration préfectorale, rémunérations principales »*, les crédits correspondant à la création de 11 emplois de sous-préfet, autorisée par la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961 se justifient par le fait que la promotion des Musulmans dans la fonction publique implique qu'un nombre croissant d'entre eux accède aux fonctions supérieures des administrations de l'Etat et particulièrement aux fonctions d'autorité en Algérie.

C'est dans cette intention qu'ont été créés onze postes de sous-préfets chargés des arrondissements chef-lieu de chacun des départements algériens (exception faite des départements d'Oran et de Constantine où ces postes existaient déjà).

Cette mesure présente l'avantage, pour les Musulmans désignés dans ces postes, de leur donner des responsabilités effectives tout en les faisant bénéficier de l'exemple de préfets expérimentés et pour l'administration, d'une part, de permettre aux secrétaires généraux des préfectures, déchargés de la tâche d'administrer l'arrondissement chef-lieu, de se consacrer entièrement à la direction des services préfectoraux, et, d'autre part, d'établir des contacts avec la population musulmane par le truchement de fonctionnaires d'autorité musulmans.

\*  
\* \*

3° *Au chapitre 31-13 « Sections administratives spécialisées — Soldes et accessoires de soldes »*, les crédits demandés sont de 20.060.740 NF, pour lesquels les mesures nouvelles prévues s'élèvent à 2.103.674 NF.

Nous devons rappeler que selon le décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959 les S.A.S. sont chargées :

- d'assurer une liaison permanente entre le Sous-Préfet et les Maires ;
- de faciliter aux Maires l'exercice de leurs attributions ;



— de recueillir et de coordonner les propositions des municipalités, concernant le plan de développement économique et social des communes de leur circonscription et de veiller à sa mise en œuvre ;

— de coordonner, le cas échéant, l'activité des différents services techniques.

A ce chapitre, il nous est demandé la création de 200 emplois de sous-lieutenant servant pendant la durée légale, pour être adjoints aux chefs de S.A.S.

Le recrutement d'adjoints de S. A. S. valables s'étant heurté à de nombreuses difficultés tant au point de vue qualitatif que quantitatif, le Ministère des Armées a bien voulu mettre à la disposition du Service des Affaires algériennes des sous-lieutenants du contingent.

Ces jeunes officiers, tous volontaires, se destinent, pour la plupart, à des carrières administratives (élèves de l'E. N. A.) ou techniques (agriculture, mines, hydraulique, élevage, génie rural, etc...) et servent volontiers dans un cadre qui leur permet de parfaire des connaissances encore essentiellement théoriques.

Ils terminent donc leur temps de service militaire aux affaires algériennes, après être sortis des écoles militaires.

L'armée, compte tenu de ses besoins, est donc amenée à procéder à des nominations supplémentaires d'élèves officiers et demande, en contrepartie, que leurs traitements soient pris en charge par le budget des affaires algériennes.

Six cents jeunes officiers sont nécessaires à l'encadrement des S. A. S. Le budget précédent ne prévoyait que 400 postes correspondants, ce qui explique la création des 200 emplois supplémentaires demandés au budget 1962.

Dans notre rapport sur le budget précédent, nous n'avons pas manqué de souligner quel rôle utile, très souvent remarquable, les S. A. S. ont joué dans des régions où un vide administratif absolu existait. Des agglomérations fort bien conçues, des mairies, des centres sociaux, des écoles ont poussé tels des champignons dans des secteurs particulièrement désolés du pays, apportant aux populations locales un peu de bien-être qui était

jusqu'alors le seul apanage des villes et villages plus anciens. Il n'est donc pas question de critiquer toute l'action bénéfique que les S. A. S. ont inscrite à leur palmarès.

Mais nous rappellerons les termes de notre rapport de l'an dernier sur le rôle qui désormais devrait être dévolu aux S. A. S.

Avec la prise de conscience par les édiles municipaux de leur responsabilité, prise de conscience d'ailleurs remarquable par sa rapidité, grâce à l'éducation de plus en plus complète, et leur désir de « franchise » plus grande, il ne fait aucun doute que les S. A. S., dont l'intérêt actuel est évident, devront poursuivre leur évolution, orientée moins désormais vers la tutelle que vers l'aide technique et l'aide administrative. Elles devront dans certains endroits disparaître, quand les évolutions auront été telles que la collectivité sera en puissance effective de fonctionnement. Elles devront alors s'intégrer à cette collectivité sous la direction du maire.

En application du décret du 2 septembre 1959 et de la circulaire du 5 août 1961, il a été institué un allègement des structures territoriales des S. A. S., entraînant le regroupement de certaines d'entre elles. Par ailleurs, leur rôle a été mieux défini ; il consiste surtout en une aide, voire une intégration administrative, et non pas en un rôle de tutelle, qui seul, appartient au Sous-Préfet.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1961, 697 S. A. S. étaient en service.

De janvier à octobre 1961, 2 S. A. S. ont été créées et 10 supprimées.

D'après des renseignements récemment parvenus, ce nombre a été ramené à 540, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, 149 S. A. S. ayant été supprimées à cette date.

\*

\* \*

4° *Au chapitre 31-21 « Personnel de la sûreté nationale en Algérie. — Rémunérations principales », les crédits prévus sont de 82.452.174 NF, parmi lesquels 320.422 NF pour les mesures nouvelles.*

Il est prévu la création de :

a) Deux postes de commissaires aux services centraux de la direction de la sûreté nationale en Algérie ;

b) 33 emplois pour les services extérieurs de la direction de la sûreté nationale (5 commissaires et 28 officiers de paix).

Rappelons que les services extérieurs comprennent :

- les services de sécurité publique (police des villes) ;
- les services de police judiciaire : 1 service régional de police judiciaire dans chacune des régions d'Alger, Oran et Constantine, divisé en brigades ;
- les services des renseignements généraux : un service par département ;
- les services de police de l'air, des frontières et des chemins de fer : un secteur par région, divisé en brigades ;
- les compagnies républicaines de sécurité ;
- les groupes mobiles de sécurité.

Les effectifs rémunérés sur le budget des Affaires algériennes sont de 7.906 (ceux qui sont rémunérés sur le budget des services civils en Algérie sont de 11.007).

En outre, il est opportun de faire le point de l'emploi des Compagnies républicaines de Sécurité d'Algérie. Depuis leur création, les Compagnies républicaines de Sécurité d'Algérie participent au maintien de l'ordre public sous toutes ses formes : lutte contre la rébellion, protection des personnes et des biens, rétablissement de l'ordre dans les grands centres, protection civile, police de la circulation routière. Ces missions sont accomplies indifféremment à la résidence d'emploi, ou en déplacement.

Il s'agit :

a) *Dans les résidences d'emploi :*

- des gardes d'aérodromes : Oran-La Senia, Alger-Maison-Blanche, Constantine, Aïn-El-Bey, Bône-Les Salines, Philippeville-Salée ;
- des services de sécurité et de contrôle sur les ports, à Oran, Mostaganem, Alger, Bône, Bougie et Philippeville ;
- la participation à la police de l'air et des frontières, tant sur les aérodromes que sur les ports et dans les gares, plus particulièrement à Oran, Alger, Constantine, Philippeville, Bône et Sétif ;
- des services statiques de surveillance d'édifices publics, de résidences de personnalités, de camps d'assignés, de points sensibles (radio, centraux téléphoniques, etc.), des tribunaux ;

— de services mobiles de surveillance : barrages routiers, patrouilles de surveillance sur roues et à pied ;

— des escortes de personnalités, de protection (ambulances, médecins, équipes de contact) ;

— des opérations de police, fouilles, ratissages, bouclages, le plus souvent en collaboration avec les autres forces du maintien de l'ordre ;

— des services d'action psychologique, équipes de contact dans les douars qui assurent le recensement et le contrôle des populations musulmanes, leur dispensent des soins médicaux, les aident dans la réalisation de certains travaux ;

— des services de protection civile ;

— des services de police routière assurés par quatre pelotons motocyclistes, dont l'activité s'exerce dans les domaines suivants : police de la circulation routière, éducation des usagers de la route, prévention routière, escortes de convois exceptionnels spécialement vers les centres pétroliers.

b) *En déplacement :*

Toutes les compagnies d'Algérie se déplacent pour les besoins du maintien de l'ordre, dans les grands centres comme Oran, Alger, Constantine, Bône.

Le rythme de ces déplacements est tel que les compagnies sont absentes de leurs résidences de cinq à huit mois sur douze.

Toutes les unités ont participé aux services de rétablissement de l'ordre à Alger, Oran, Bône.

Depuis un an, Alger et Oran sont en permanence renforcées par huit à dix compagnies en moyenne sans compter celles fournies par la métropole à certaines périodes.

\*  
\* \*

5° Des crédits supplémentaires nous sont demandés pour *l'enseignement* en Algérie. Il est rappelé que, en cette matière, figurent au budget des Affaires algériennes l'Enseignement supérieur et les services rattachés (observatoire de Bouzaréa, Institut

de météorologie, Bibliothèque universitaire) et instituts, l'Enseignement du Second degré, l'Enseignement technique supérieur et du Second degré.

*Le chapitre 31-31, relatif à l'enseignement supérieur « Université, observatoires et instituts », appelle les observations suivantes :*

a) L'Enseignement supérieur en Algérie est dispensé :

1° Par l'Université d'Alger, composée des quatre facultés suivantes :

- Droit et Sciences économiques ;
- Médecine et Pharmacie (faculté mixte) ;
- Sciences ;
- Lettres et Sciences humaines ;

De quatorze Instituts d'université dont celui d'Etudes supérieures islamiques ;

Des services divers (Bibliothèque universitaire notamment) ;

2° Par les Etablissements d'Enseignement supérieur destinés à constituer les nouvelles universités d'Oran et de Constantine.

Deux académies ont, en effet, été créées à Oran et à Constantine par décret en date du 4 octobre 1961.

Le même décret prévoit la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1961, dans le ressort de ces deux nouvelles Académies, d'établissements destinés à donner l'Enseignement supérieur du Droit et des Sciences économiques, de la Médecine et de la Pharmacie, des Sciences, des Lettres et Sciences humaines, des disciplines islamiques. Ces établissements seront ultérieurement érigés en Facultés.

Ils assureront, dès l'année scolaire 1961-1962, l'enseignement propédeutique des Lettres et des Sciences, l'enseignement de première année de Médecine et l'enseignement des deux premières années de la Licence en droit.

Voici quels sont les effectifs étudiants recensés au 30 novembre 1960 :

ETABLISSEMENTS	FRANÇAIS musulmans.		FRANÇAIS non musulmans.		ORIGINAIRES de la Communauté et étrangers.	TOTAL
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.		
Faculté de droit et sciences économiques .....	398	22	1.016	338	5	1.779
Faculté mixte de médecine et pharmacie .....	148	28	890	428	13	1.507
Faculté des sciences .....	232	39	1.177	488	5	1.941
Faculté de lettres .....	367	83	697	868	6	2.021
Total .....	1.145	172	3.780	2.122	29	7.248
	1.317		5.902			

Voici quels sont les effectifs pour les nouvelles facultés d'Oran et de Constantine, à la date du 18 octobre 1961.

ETABLISSEMENTS	NOMBRE D'INSCRITS au 18 octobre 1961.	TOTAUX
<i>Oran.</i>		
Droit .....	216	} 669
Médecine .....	65	
Pharmacie .....	50	
Sciences .....	138	
Lettres .....	200	
<i>Constantine.</i>		
Droit :		} 452
Licence .....	70	
Capacité .....	122	
Médecine 1 <sup>re</sup> année .....	50	
Pharmacie .....	12	
Sciences .....	81	
Lettres .....	117	

Voici maintenant quels sont les effectifs du personnel enseignant au 1<sup>er</sup> octobre 1961 et les effectifs globaux prévus pour 1962.

	FACULTE de droit.	FACULTE de médecine.	FACULTE des sciences.	FACULTE des lettres.	TOTAUX	MESURES nouvelles prévues au budget 1962.	EFFECTIFS globaux prévus pour 1962.
<i>Université d'Alger.</i>							
Professeurs .....	25	41	21	19	106	6	112
Maîtres de conférences et chargés d'enseignement .....		22	31	20	73	7	80
Agrégés .....	5	37			42		42
Chefs de travaux et maîtres assistants .....	2	22	46	6	76	8	84
Assistants .....	11	41	80	15	147	9	156
<i>Universités d'Oran et de Constantine (1).</i>							
Professeurs .....	2	2	2	2	8	2	10
Maîtres de conférences et agrégés .....	10	10	10	8	38	23	61
Chefs de travaux et maîtres assistants .....		6	12		18	9	27
Assistants .....		6			6	9	15
Totaux .....	55	187	202	70	514	+ 73	587

(1) Il a été prévu une répartition identique des postes budgétaires entre les Universités d'Oran et de Constantine.

b) Le chapitre 31-33 est relatif à « l'enseignement du second degré ».

Les objectifs du plan de scolarisation, qui prévoit un accroissement annuel de 2.500 élèves, conduisaient théoriquement aux chiffres suivants :

	ANNEE scolaire 1957-1958.	ANNEE scolaire 1958-1959.	ANNEE scolaire 1959-1960.	ANNEE scolaire 1960-1961.	ANNEE scolaire 1961-1962.
Total ....	37.469	39.969	42.469	44.969	47.469

Les effectifs réellement scolarisés au cours des mêmes années s'établissent comme suit :

	ANNEE scolaire 1957-1958.	ANNEE scolaire 1958-1959.	ANNEE scolaire 1959-1960.	ANNEE scolaire 1960-1961.	ANNEE scolaire 1961-1962.
Musulmans .....	6.806	8.670	10.283	11.760	13.226
Non musulmans.....	30.663	33.314	34.413	35.088	31.583
<b>Total .....</b>	<b>37.469</b>	<b>41.984</b>	<b>44.696</b>	<b>46.848</b>	<b>(1) 44.809</b>

(1) Statistique provisoire au 5 octobre 1961.

Il ressort de la comparaison des deux tableaux ci-dessus que la progression des effectifs a été jusqu'à la dernière année scolaire supérieure à celle qui était prévue par le plan de scolarisation. La baisse sensible enregistrée au début de la présente année scolaire semble résulter de départs en Métropole d'élèves de souche européenne — phénomène étranger à l'évolution de la scolarisation telle qu'elle avait été prévue par le plan.

**Tableau détaillé des effectifs des élèves selon la statistique provisoire du 5 octobre 1961.**

	GARÇONS	FILLES	TOTAL
Musulmans .....	9.356	3.870	13.226
Non musulmans.....	16.512	15.071	31.583
<b>Total .....</b>	<b>25.868</b>	<b>18.941</b>	<b>44.809</b>
<b>Pourcentage d'élèves musulmans.....</b>			<b>29,51 %</b>

L'enseignement des différentes disciplines est assuré par le personnel enseignant suivant (effectifs budgétaires 1961) :

- 400 professeurs agrégés,
- 1.066 professeurs certifiés,
- 416 adjoints d'enseignement,
- 99 professeurs et chargés d'enseignement des disciplines artistiques.



A ce chapitre 31-33 figure en particulier un crédit de 7.325.500 NF, résultant, à l'article 1<sup>er</sup>, de l'inscription d'une ligne « Aide à l'enseignement privé » en application des dispositions du décret n° 61-41 du 10 janvier 1961, relatif à l'enseignement privé. Notons que c'est la première fois que l'enseignement privé en Algérie reçoit une aide de l'Etat.

Il existe environ, dans le ressort de l'Académie d'Alger :

— 5.000 élèves fréquentant les classes maternelles et enfantines d'établissements privés ;

— 13.000 élèves fréquentant des classes primaires (plus 6.000 élèves fréquentant des classes primaires annexées à des établissements du Second degré) ;

— 1.800 élèves fréquentant des classes de collèges d'enseignement général et 7.000 élèves fréquentant des classes secondaires.

Ces élèves se répartissent dans 250 établissements environ, dont 131 établissements du Premier degré, y compris les collèges d'enseignement général et les classes annexées aux établissements du Second degré. Sur le total de 250 établissements, la moitié sont des établissements privés d'enseignement catholique, 7 sont des établissements musulmans (médersas) qui dispensent un enseignement du Premier degré. Les établissements restants sont, soit de confession protestante ou israélite (en petit nombre), soit non confessionnelle.

La moyenne des effectifs par classe est inférieure de moitié environ à celle des classes de l'enseignement public. Elle se situe aux alentours de 22 élèves par classe.

*Quelle est l'aide apportée à l'enseignement privé par le décret du 10 janvier 1961 ?*

Les crédits demandés aux différents chapitres du budget des Affaires algériennes doivent permettre de consentir à tous les établissements du 2<sup>e</sup> degré qui en feront la demande, l'aide à l'enseignement privé selon les modalités définies par les divers arrêtés d'application en date du 6 septembre 1961 parus au *Journal Officiel* du 9 septembre 1961.

Les premières demandes de contrats ont été déposées mais il est encore trop tôt pour apprécier avec certitude le coût de ces mesures.

En tout état de cause, les crédits prévus sont essentiellement évaluatifs.

Enfin, il est à rappeler que l'aide à apporter à ce titre à l'enseignement du premier degré et à l'enseignement technique est supportée par le budget des Services civils en Algérie où les dotations nécessaires ont par ailleurs été prévues.

c) *Le chapitre 31-35 « Enseignement technique »* appelle les observations suivantes :

Depuis l'intervention de l'ordonnance du 20 août 1958 les effectifs scolaires de l'enseignement technique (lycées techniques, sections techniques des lycées classiques et modernes, enseignement technique supérieur) s'établissent ainsi :

EFFECTIFS	NON musulmans.	MUSULMANS	TOTAL	POURCENTAGE des musulmans.
Au 15 novembre 1958: .....	3.409	699	4.108	17 %
Au 15 novembre 1959. ....	3.899	869	4.768	18,2 %
Au 15 novembre 1960. ....	4.344	1.127	5.471	20,6 %

Ce tableau fait apparaître un accroissement d'effectifs de 660 élèves en 1959 et de 703 élèves en 1960. Les effectifs pour l'année scolaire en cours ne sont pas encore connus, mais il est permis de prévoir qu'ils suivront le même rythme d'accroissement.

Le plan de scolarisation, qui imposait pour l'Enseignement technique un effectif supplémentaire annuel de 550 élèves, se trouve donc réalisé au-delà des prévisions grâce à une utilisation optimale des moyens mis à la disposition de l'administration.

Les établissements d'enseignement technique du second degré ont pour but, comme en Métropole, la préparation au baccalauréat technique, aux brevets de techniciens et aux divers brevets industriels et commerciaux. Ils doivent assurer en définitive la préparation des cadres supérieurs et la formation des cadres moyens.

Les enseignements sont adaptés aux besoins tels qu'ils apparaissent compte tenu du développement des industries algériennes. C'est ainsi en particulier que des sections électroniques, électro-

technique et génie chimique sont en cours d'organisation à l'Ecole nationale d'Ingénieurs, et que dans le cadre des lycées techniques, des sections de préparation au brevet de technicien électronique, au brevet supérieur d'études commerciales et au concours de recrutement d'adjoints techniques des ponts et chaussées ont été mises en place depuis la mise en œuvre de l'ordonnance.

\*  
\* \*

6° Des mesures nouvelles d'un montant de 1.400.000 NF sont demandées au *Chapitre 31-92 « Primes d'installation »*. Le montant de la prime d'installation correspond à sept mois de traitement indiciaire. Il est majoré à concurrence d'un mois de traitement si l'agent est marié et d'un deuxième mois s'il a au moins un enfant ouvrant droit en Algérie aux indemnités à caractère familial à la date de la décision prononçant l'affectation ou le détachement.

La prime est attribuée aux fonctionnaires civils appartenant à un corps de catégorie A ou B ou à certains corps de la catégorie C, dont la liste a été fixée par arrêtés interministériels, affectés ou détachés pour la première fois en Algérie (1) dans un service ou un établissement public de l'Etat ou de l'Algérie postérieurement au 22 juin 1960, (date du décret relatif à l'attribution de la prime) et dont le précédent domicile était fixé hors de ce territoire.

\*  
\* \*

7° Au chapitre 31-93 « *Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires* », les mesures nouvelles demandées correspondent à un crédit exceptionnel nécessaire au règlement d'arriérés des exercices antérieurs. L'existence de ces arriérés s'explique par le fait que depuis la création du budget des Affaires algériennes (1958) les crédits accordés ont été très insuffisants pour couvrir la totalité des créances à liquider et que le retard ainsi pris n'a jamais pu être rattrapé (s'aggravant même en 1959) et bien qu'en 1960 les crédits obtenus aient été supérieurs aux créances propres à la gestion.

---

(1) Pour une durée de trois ans. En cas de séjour plus court, le montant de la prime n'est acquis que *pro rata temporis*.

La forte progression des crédits en 1961 s'explique par le fait que le taux de l'impôt cédulaire a été porté de 3 % à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

\*  
\* \*

Au chapitre 33-92 « Prestations et versements facultatifs » des crédits pour des secours et allocations au personnel de l'Education nationale sont reconduits et il nous est demandé l'inscription d'un crédit nouveau pour des secours aux personnels en Métropole.

Les crédits pour les personnels en Algérie sont destinés à l'attribution de secours et d'allocations aux personnels de l'Education nationale en cas d'événements graves atteignant le fonctionnaire ou sa famille, et de nature à grever lourdement le budget familial :

a) Maladie, intervention chirurgicale grave, lorsqu'une dépense très importante est laissée à la charge de l'intéressé après remboursement de la sécurité sociale ;

b) Décès : attribution d'une aide dans le cas où le décès d'un chef de famille laisse une veuve et des enfants sans ressources ;

c) Difficultés financières justifiées : rentrées scolaires pour familles nombreuses dont le chef n'a qu'un salaire modeste, etc.

Ils sont accordés par le Recteur de l'Académie d'Alger, sur demande de l'intéressé transmise par la voie hiérarchique et après enquête sociale sur la situation et les ressources de la famille.

Les crédits pour les personnels en métropole sont justifiés par le fait que les nécessités du service imposent, parfois, à un certain nombre de fonctionnaires servant habituellement en Algérie, des déplacements en Métropole de plus ou moins longue durée. Il en résulte que ceux-ci, percevant leur traitement en Algérie, peuvent, par suite de circonstances exceptionnelles, comme ce fut le cas en 1961, se trouver totalement démunis de ressources pendant un certain temps. L'ouverture d'une ligne budgétaire nouvelle a pour but de permettre au Ministère d'Etat de consentir, à titre temporaire, des avances aux agents momentanément dépourvus de disponibilités.

La dotation proposée a d'ailleurs un montant purement indicatif.

\*  
\* \*

Les crédits nouveaux demandés au *chapitre 34-01 « Administration centrale — Remboursement de frais »* et au *chapitre 34-02 « Administration centrale — Matériel »* se justifient par l'institution d'un ministère d'Etat autonome qui conduit à envisager une dotation proportionnée aux besoins.

\*  
\* \*

Le *chapitre 34-36 « Institut de météorologie et de physique du globe »* comporte des crédits pour le fonctionnement de l'observatoire de Tamanrasset, que l'on pourrait s'étonner de trouver à ce budget. L'explication réside dans le fait que cet observatoire dépend de l'institut de l'Université d'Alger. L'activité de cet observatoire appelle les observations suivantes :

*Sismologie.* — Sept sismographes très modernes fonctionnent en permanence, permettant l'enregistrement des séismes lointains et même des explosions atomiques du Pacifique. L'un d'eux, particulièrement sensible, amplifie 400.000 fois le mouvement du sol.

*Magnétisme terrestre et courants telluriques.* — Les variations du champ magnétique terrestre et des courants telluriques dues à l'action du soleil sont enregistrées au moyen d'appareils très sensibles ce qui a permis à l'occasion de l'année géophysique d'obtenir des résultats très importants.

*Météorologie.* — Des observations climatologiques sont effectuées quotidiennement et des recherches sont poursuivies dans tout le Hoggar et en particulier la haute montagne du pays Targui.

*Gravimétrie.* — Un service de gravimétrie a été récemment installé et des mesures en campagne sont en cours.

*Ionosphère.* — Les mesures commencées pendant l'année géophysique sont poursuivies et les résultats sont transmis au bureau ionosphérique français.

\*  
\* \*

Nous en arrivons à deux chapitres *37-02 et 37-03* en forte diminution, ce qui explique que les crédits du Titre III que nous sommes appelés à voter sont des crédits négatifs.

8° Le *chapitre 37-02 « Centres d'hébergement, de triage et de transit »* voit sa dotation initiale de 33.700.000 NF réduite

de 23.700.000 NF. Il faut rappeler que les centres de triage et de transit sont destinés à recevoir, pour une durée qui ne saurait être supérieure à trois mois, les personnes que désignent les nécessités opérationnelles impérieuses ou qui font l'objet d'un ordre d'arrestation du Procureur militaire ou d'un mandat de justice en attendant leur incarcération dans un établissement pénitentiaire.

Il existe un centre de triage et de transit par « secteur ».

Ces centres sont gérés par l'autorité militaire.

Quant aux centres d'hébergement, ils reçoivent les assignés à résidence surveillée qui ont séjourné plus de trois mois dans un C. T. T.

C'est le préfet qui, sur proposition du général, commandant de la zone, et après avis de la commission consultative départementale, prononce un arrêté d'assignation à résidence surveillée dans un centre d'hébergement.

Les centres d'hébergement sont gérés par un service central directement rattaché au Cabinet du délégué général en Algérie.

Voici la situation des effectifs des assignés à résidence :

— Centres de triage et de transit :

1 <sup>er</sup> janvier 1959.....	16.289
1 <sup>er</sup> janvier 1960.....	12.792
1 <sup>er</sup> janvier 1961.....	8.987

— Centres d'hébergement :

1 <sup>er</sup> janvier 1959.....	8.948
1 <sup>er</sup> janvier 1960.....	9.059
1 <sup>er</sup> janvier 1961.....	7.155

Quant aux prévisions pour 1962, dans les centres de triage et de transit, le nombre des assignés à résidence envisagé pour le 1<sup>er</sup> janvier 1962 serait de 4.000 environ ; dans les centres d'hébergement, le même chiffre approximatif de 4.000 assignés pourrait être retenu.

Les prévisions tiennent compte de la cadence des diminutions enregistrées au cours des mois déjà écoulés de l'année 1961 dans les effectifs des centres de triage et de transit et des centres d'hébergement.

Si le rythme de cette diminution se poursuit au cours de l'année 1962, les crédits nécessaires seraient de l'ordre du tiers de ceux de l'année 1961.

\*  
\* \*

9° Quant aux crédits du *chapitre 37-03 « Dépenses diverses des harkas »*, ils sont ramenés de 205.132.950 NF à 181.142.850 NF. La réduction du nombre des harkis a pour objet de gager sur le plan des finances publiques la création de 13 groupes mobiles de sécurité et de 4 escadrons de gendarmerie supplémentaires.

Les 7.100 harkis dont la suppression a été jugée possible auront la possibilité de quitter le service sur leur propre demande. Ils ont droit dans ce cas à une « prime de recasement », instituée par le récent décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie. Le montant de la prime de recasement est égal à la rémunération d'un mois par année de service effectif dans les harkas (article 16 du décret).

Les harkis peuvent également être recrutés dans les groupes mobiles de sécurité nouvellement créés.

\*  
\* \*

10° Au *chapitre 37-05* figurent des « *Dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la Métropole* », d'un montant de 7.794.000 NF, pour lesquels 267.000 NF sont demandés au titre des mesures nouvelles. Les dépenses sont consacrées à une force de police auxiliaire musulmane, encadrée par des officiers des Affaires algériennes et mise à la disposition de la Préfecture de Police. Cette force, dont l'effectif actuel se monte à 400 hommes, implantée durant les huit premiers mois de l'année 1961 dans les 13<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris et actuellement regroupée au fort de Noisy, effectue des tournées, de jour comme de nuit, dans différents quartiers de Paris et de banlieue, où elle obtient des résultats satisfaisants.

\*  
\* \*

11° Au *chapitre 37-06* figurent des « *Dépenses diverses de sections administratives techniques en Métropole* ». Les crédits prévus sont d'un montant de 1.770.000 NF, pour lesquels 70.000 NF nous sont demandés en ce qui concerne les mesures nouvelles.

A la suite d'une expérience entreprise par le Préfet de Police en vue de prolonger en Métropole l'action des S. A. S. et des S. A. U. d'Algérie, il fut décidé, en juin 1959, de développer cette expérience dans la Région parisienne et de l'étendre à plusieurs régions métropolitaines.

Le service est animé par le Ministère d'Etat pour les Affaires algériennes, en liaison étroite avec le Ministère de l'Intérieur.

Il comprend actuellement :

- 10 bureaux à Paris ;
- 3 bureaux en Seine-et-Oise ;
- 2 bureaux à Lyon ;
- 2 bureaux à Marseille ;
- 1 bureau à Martigues.

L'action de ces bureaux est animée et coordonnée par le Préfet de Police en ce qui concerne Paris, et par les Préfets des départements sur lesquels ils sont implantés.

L'Inspection et l'Administration des S. A. T. dépendent du Ministère d'Etat pour les Affaires algériennes.

Le rôle des S. A. T. est de rechercher et de multiplier les contacts humains avec les populations musulmanes en vue de faciliter à celles-ci leur adaptation à la vie métropolitaine et d'assurer une liaison administrative et familiale avec l'Algérie.

Cette action se traduit :

— *du point de vue social par :*

- la résorption des bidonvilles,
- la recherche de logements,
- la recherche d'emplois,
- la liaison avec les employeurs,
- l'octroi de secours en espèces et en nature ;

— *du point de vue administratif par :*

- le recensement de tous les musulmans algériens,
- la recherche des omis à l'état civil,
- la délivrance de cartes d'identité nationale,
- la délivrance de certificats provisoires d'identité,
- la délivrance d'autorisations de voyage en Algérie,
- la constitution de dossiers administratifs de toute nature et la liaison avec les administrations intéressées ;



— *du point de vue psychologique* :

— par des visites et réunions organisées à l'occasion du passage en Métropole des chefs de S. A. S. d'Algérie qui apportent des nouvelles des familles, des séances de cinéma sur la Métropole et l'Algérie ;

— *du point de vue sécurité* :

— par les efforts déployés en vue de la protection de cette population musulmane.

A titre indicatif, plus de 10.000 visiteurs sont reçus mensuellement par les dix bureaux de S. A. T. de la Seine et près de 80.000 dossiers individuels ont été constitués pour une population active de 120.000 habitants.

\*  
\* \*

De cette action en faveur de la protection des travailleurs algériens dans la Métropole, il faut rapprocher l'action de la « Délégation à l'Action sociale pour les Français musulmans d'Algérie en Métropole ».

A la fin de l'année 1958, et dans le but d'imprimer un rythme nouveau aux initiatives prises en faveur de la migration algérienne en Métropole, les services chargés d'améliorer les conditions d'existence des migrants ont été regroupés par le décret n° 58-1148 du 1<sup>er</sup> décembre 1958. Dotée de nouvelles ressources par la création du Fonds d'action sociale pour les travailleurs musulmans en Métropole (ordonnance n° 58-1381 du 29 décembre 1958), l'administration recevait les moyens d'entreprendre une œuvre sociale à la mesure d'une migration en expansion continue et rapide (1).

La nouvelle organisation administrative comporte un comité interministériel au sein duquel se trouvent représentés tous les ministères intéressés, et une structure administrative légère comportant simplement le poste de Délégué aux Affaires sociales. Le Délégué joue à l'égard du comité le rôle d'un secrétaire général chargé d'animer et de préparer ses travaux, d'assurer l'exécution de ses décisions. Il réalise directement la coordination des différents ser-

---

(1) 100.000 en 1948 ; 320.000 en 1958 ; 395.000 en 1961.

vices dans leur action quotidienne, l'établissement des programmes annuels d'action sociale et la mise au point de tous les projets qui viennent s'inscrire dans le cadre de ces programmes.

Ainsi la création du service de la Délégation aux Affaires sociales correspond à la nécessité d'unifier et de planifier les programmes d'intervention sociale en faveur de la migration algérienne en France, d'intensifier les efforts accomplis en ce domaine, et de hâter le rythme des réalisations.

### *Quels sont les objectifs du service ?*

L'action de la Délégation à l'Action sociale vise à mettre fin aux handicaps dont souffrent les migrants algériens pendant leur séjour en métropole. En effet, malgré l'absence de toute discrimination légale à leur égard, ces travailleurs subissent une discrimination de fait qui tient à leur ignorance de la langue française, à leur faible qualification professionnelle, et aux difficultés auxquelles ils se heurtent pour trouver un logement décent.

Les objectifs du service se sont donc trouvés définis par la situation des travailleurs. Il s'agissait d'abord de les arracher à la misère des bidonvilles en créant des foyers plus nombreux pour les célibataires, en accueillant les familles dans les cités pourvues d'antennes éducatives et en créant des appartements H. L. M. pour les familles suffisamment évoluées.

Les migrants algériens disposent d'une très faible qualification professionnelle initiale. Ils se trouvent en concurrence avec la main-d'œuvre d'origine étrangère ; leur seule chance de résister aux effets de cette concurrence consiste à acquérir une qualification professionnelle supérieure. Mais, pour pouvoir recevoir une formation utile, ils doivent d'abord suivre des cours d'enseignement général. Les programmes en cours d'exécution ont pour but de doubler le nombre des travailleurs dotés d'une qualification professionnelle suffisante et de former dans ce but 10.000 travailleurs chaque année.

Enfin, le service de la Délégation aux Affaires sociales a pour objet de faciliter par tous les moyens appropriés la scolarisation des enfants de souche musulmane, l'adaptation des femmes aux nouvelles conditions de vie qu'elles trouvent en métropole, et d'assurer aux étudiants des conditions de vie décentes.

*Quelles sont les réalisations en cours ?*

Les différents programmes adoptés au cours des années 1959, 1960 et 1961 ont été mis en exécution à partir du début de l'année 1960, en raison des délais qui ont été nécessaires à la mise en place des nouvelles institutions administratives et financières. A la date du 1<sup>er</sup> octobre 1961, le programme de l'année 1959 était exécuté à raison de 92 %, le programme de l'année 1960 à raison de 65 %, le programme de 1961 à raison de 25 %. Ces pourcentages d'exécution reflètent l'avancement réel des travaux ou le fonctionnement réel des services mis en place, car le mandatement n'intervient que sur justification de l'achèvement des opérations financées.

Il y a lieu de rappeler très brièvement les résultats obtenus en se bornant à l'examen des secteurs les plus importants.

a) *Habitat*. — L'effort accompli en faveur de l'habitat familial a permis de mettre en chantier 1.200 logements de transit, groupés en cités éducatives disposant d'une antenne sociale et administrative ; 600 de ces logements sont terminés et mis en service ; ces travaux ont permis la liquidation des bidonvilles de Lyon et de Villeurbanne, et des progrès sensibles dans l'éclatement des bidonvilles de Nanterre et de Gennevilliers, où 40 % des familles ont été relogées.

Trois sociétés H. L. M. spécialisées ont été créées au cours de l'année 1960. Ces sociétés sont chargées de créer des logements familiaux définitifs du type H. L. M. qui serviront de monnaie d'échange en vue de la dispersion des familles musulmanes.

Des mesures ont été prises en vue de la réfection de locaux anciens ou défectueux et de l'accession à la propriété de logis anciens ou neufs.

b) *Formation professionnelle*. — Un centre de préformation pour les jeunes gens d'origine algérienne âgés de dix-sept ans a été achevé au mois de juin 1961. Sa capacité est de 2.000 places par an.

2.200 travailleurs suivent le soir des cours de perfectionnement technique dans les centres d'apprentissage.

20 stages préparatoires spéciaux ont été créés pour faciliter l'entrée des travailleurs dans la F. P. A., permettant ainsi l'entrée de 350 travailleurs supplémentaires dans les centres de l'Association nationale pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, qui en reçoit déjà 2.000.

c) *Education et formation générale.* — L'on peut noter rapidement le développement des cours d'enseignement du français aux travailleurs (400 cours), le développement des cours de français destinés aux femmes (80 cours) et aux détenus (une vingtaine).

Le rattrapage scolaire des enfants qui arrivent en France trop tard pour être insérés dans les circuits habituels de l'Education nationale est pratiqué par 14 classes, tandis que 200 cours doivent être progressivement ouverts pour permettre à ceux qui sont scolarisés de mieux suivre leur scolarité.

L'action entreprise au profit des étudiants se marque par les résultats suivants : 480 bourses d'études supplémentaires, 450 bourses de vacances, distribuées sous les auspices du Centre national des œuvres universitaires.

\*  
\* \*

12° Les mesures nouvelles demandées pour 1962 pour le titre IV, 3<sup>e</sup> partie, Action éducative et culturelle, concernent le chapitre 43-31 « Bourses d'enseignement public ». La répartition des boursiers entre Français musulmans et Français non musulmans fait ressortir, pour l'année 1961-1962, un nombre de 7.900 boursiers musulmans et de 5.600 boursiers non musulmans. Les crédits figurent également concernant l'incidence de l'application des dispositions du décret n° 61-41 du 10 janvier 1961 relatif à l'enseignement privé. Il est très difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer cette incidence. En effet, la procédure de passation des contrats avec les établissements n'est pas engagée dans l'Académie d'Alger, les textes d'application nécessaires à la mise en œuvre des procédures venant d'être récemment publiés. Toutefois, l'évaluation suivante a été faite pour l'enseignement public :

Dans le ressort de l'Académie d'Alger, 7.000 élèves environ fréquentent des établissements d'enseignement du second degré privés.

Dans l'enseignement public, le pourcentage des bourses par rapport au total des élèves s'établit à 27 %. Compte tenu du niveau social de l'ensemble des familles dont les enfants sont dans l'enseignement privé, le pourcentage des boursiers sera vraisemblablement sensiblement moins élevé que dans l'enseignement public ; il semble pouvoir être évalué à 18 %.

Dans l'hypothèse où toutes les classes des établissements privés seraient placées sous le régime de contrat d'association, le nombre approximatif de boursiers dans l'enseignement privé sera de 1.200.

Etant donné que le coût moyen d'un boursier est de 526 NF, l'incidence financière sera d'environ 662.000 NF.

Ce chiffre ainsi calculé représente un maximum qui devra être corrigé en fonction du nombre exact d'élèves qui fréquenteront des classes privées placées sous le régime du contrat.

\*  
\* \*

Au terme de cette étude, il y a lieu de rappeler que le budget qui nous est soumis comporte 3.464 créations d'emplois (en regard de 1.786 suppressions). Ces créations répondent aux préoccupations générales suivantes :

1° Renforcement de l'Administration générale et centrale :	
a) Administration centrale.....	26
b) Administration préfectorale, sous-préfets.....	11
c) Sections administratives spécialisées.....	200
	<hr/>
	237
	<hr/> <hr/>

2° Renforcement des moyens de sécurité et du maintien de l'ordre :

a) Sûreté nationale en Algérie.....	35
b) 3 C. R. S. supplémentaires.....	630
c) Officiers de police adjoints..... (1) 1.785	
	<hr/>
	2.450
	<hr/> <hr/>

3° Poursuite de l'effort de scolarisation et du développement de l'enseignement :

A. — Dans l'enseignement supérieur :

a) Réforme des études.....	65
b) Création d'universités à Oran et Constantine.....	177
c) Développement de la recherche scientifique et de la promotion supérieure du travail et accroissement du personnel enseignant.....	57
	<hr/>
	299
	<hr/> <hr/>

(1) Transformation d'emplois (application du décret n° 61-36 du 9 janvier 1961).

B. — Dans l'enseignement secondaire :

a) Poursuite du plan de scolarisation.....	244
b) Réforme de l'enseignement.....	30
c) Résorption des postes à la charge de l'internat....	25
d) Création de trois lycées.....	53
	<hr/>
	352
	<hr/> <hr/>

C. — Dans l'enseignement technique : poursuite du plan de scolarisation..... 80

4° Renforcement des tribunaux et poursuite de la réforme foncière (création d'une chambre supplémentaire au tribunal foncier)..... 46

Total général..... 3.464

**II. — Les dépenses en capital.**

Les crédits en capital demandés à ce budget et qui constituent la subvention à la Caisse d'équipement d'Algérie sont, pour 1962, en ce qui concerne les autorisations de programme d'un montant de 1.180 millions de nouveaux francs, comme l'an passé. Mais alors que les crédits de paiement demandés pour 1961 étaient d'un même montant, ils sont cette fois étalés sur les deux années 1962 et 1963 selon le rythme suivant :

1962 : 900 millions de nouveaux francs ;

1963 : 280 millions de nouveaux francs.

Les développements concernant l'activité de la Caisse d'équipement vous seront fournis dans le rapport n° 59 (session 1961-1962) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation des crédits ouverts en Algérie pour l'année 1962, rapport auquel vous êtes invités à vous reporter.

\*  
\* \*

### Conclusions.

L'ensemble des mesures nouvelles pour les « Affaires algériennes » est en nette diminution, avec — 22.003.727 NF, marquant le désir de ce département ministériel de ne concevoir toute nouvelle dépense qu'en la compensant par des réductions (harkis, centres d'hébergement).

Ce budget est un budget modeste, sans grande prétention, ne s'ouvrant pas sur des perspectives très élargies. Il ne fait aucun doute que dans les années à venir, si cette forme d'intervention de l'Etat reste dans son principe analogue à celle-ci, ce budget devra comporter des crédits beaucoup plus importants.

L'enseignement secondaire et, à plus longue échéance, l'enseignement supérieur devront très bientôt absorber ces nombreux élèves qui sont admis massivement dans les écoles primaires. Les quelque soixante classes créées actuellement chaque année dans ces enseignements sont en vérité bien peu de chose au regard des besoins qui vont se manifester dans un laps de temps très court.

A ces remarques concernant l'importance des crédits, d'autres me paraissent devoir être ajoutées.

On comprend mal que certaines administrations dépendent du budget de l'Etat, échappant pratiquement à l'autorité du Délégué général, alors que d'autres dépendent uniquement du budget de l'Algérie. Ce désordre existe même au sein d'une même administration, telle celle de l'enseignement, partagée, nous l'avons vu, entre le budget métropolitain (enseignement supérieur et du second degré) et celui de l'Algérie (premier degré).

Ces disparités établissent des difficultés dans les directions des services, les optiques et les décisions pouvant être divergentes.

Certes, le chapeau constitué par l'instauration du Ministère d'Etat chargé des Affaires algériennes permet une meilleure coordination. Mais la situation actuelle, pleine d'incertitude, rend inquiets les agents des différents services.

Certes, ils voudraient appartenir aux cadres métropolitains pour voir assurés la sécurité de leur emploi et le respect de leurs traitements. Mais n'existent pas toujours des catégories homologues en Métropole (comme pour les instructeurs, les harkis) et les réintégrations risquent de poser bien des problèmes.

Il y aurait intérêt à clarifier ces situations, à donner à l'Algérie un cadre de fonctionnement plus homogène. En bref, une unité qui actuellement lui fait défaut.

C'est la recherche de cette unité qui paraît devoir être recherchée dans l'avenir, car seule elle permet d'orienter plus efficacement l'effort à accomplir en fonction d'impératifs mieux étudiés, parce que mieux discernés.

Notre conclusion sur ce sujet, lors du précédent débat budgétaire, conserve ainsi sa valeur d'actualité :

« Certes, la recherche de cette unité ne doit être en aucun cas, pour l'Algérie, la manifestation orgueilleuse et dépassée d'un repli sur soi, d'un nationalisme à notre sens périmé mais, au contraire, constituer une véritable prise de conscience, pour elle, de ses propres difficultés, un meilleur épanouissement de son originalité, sans parternalisme au sein d'une patrie commune : la France. »

\*  
\* \*

Votre Commission des Finances, largement consciente du fait que la mise en œuvre de ce budget implique un retour à des circonstances normales, vous invite, sous le bénéfice des observations qui précédent, à voter les crédits présentés par le Gouvernement, qui ont été adoptés sans modification par l'Assemblée Nationale.